

IMMOBILIER – TERROIR D'ESWARS
RÉSILIATION ET RÉALISATION DE BAIL
DE MONSIEUR CHAUWIN BERTRAND
À MONSIEUR MILLIOT FRANÇOIS-XAVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-050

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 23 septembre 2024.

<p>Nombre de membres en exercice : 17</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 10</p>	<p>Présents : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.</p>
	<p>Excusés : Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mme Brigitte BRACQ.</p>
	<p>Procurations :</p>
	<p>Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.</p>

Par délibération n° 23-095 du 18 septembre 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti à la EARL du Pont « Monsieur CHAUWIN Bertrand » demeurant 2 Rue de l'ancien Pont à Eswars (59161) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous :

La EARL du Pont « Monsieur CHAUWIN Bertrand » demande la résiliation de son bail, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Tableau I

Terroir	Référence	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
ESWARS	ZB 57	77a 60ca	123.59€

Son successeur, la EARL MILLIOT « MILLIOT François-Xavier, Jeune Agriculteur » demeurant 12 Rue de l'Église à ESWARS (59161) sollicite à son profit le bail de 9 années débutant le 1^{er} octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2033, pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous :

Tableau II

Terroir	Référence	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
ESWARS	ZB 57	77a 60ca	123.59€

La EARL MILLIOT François-Xavier s'engage par ailleurs à régler la total
culturelle 2024/2025.

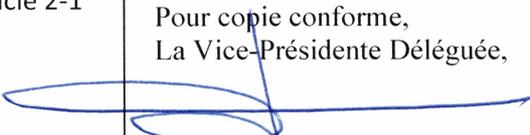
Après examen, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la résiliation et la réalisation du bail dans les conditions présentées.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,


Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

